



**GROUPE
ÉCOLOGISTE
DE PARIS**

Conseil de Paris du 4 au 7 juillet 2023

Amendement relatif à la fin des balades à poney

Rattaché à la 2023 PEC 1 relative à la condition animale à Paris

**Déposé par Corine FAUGERON, Douchka MARKOVIC, Fatoumata KONÉ et les élu-e-s
du Groupe Les Écologistes**

Exposé des motifs

La Charte du bien-être animal adoptée en Conseil de Paris du 9 juillet 2021 vise à encadrer les activités utilisant des animaux, et notamment les balades à poney.

Elle constitue un premier pas vers la prise en compte du bien-être des poneys, en imposant des critères de santé, de repos, de temps de transport, d'accès à l'eau et à la nourriture, d'absence de stress, etc.

Néanmoins, des infractions à cette charte ont pu être constatées, amenant le Groupe Les Écologistes à déposer un vœu en Conseil de Paris de novembre 2022. Il a été retiré au profit de celui de l'exécutif, par lequel la Ville de Paris s'engage à faire respecter la charte et prévoit l'organisation d'une concertation sur l'avenir des balades à poney.

A la lumière de cette concertation, à laquelle les Écologistes ont participé, il semble nécessaire que la Ville de Paris aille plus loin en mettant fin aux balades à poney, comme le propose cet amendement.

Outre la question des potentielles infractions à la charte, les balades en l'état ne favorisent pas l'apprentissage du respect et de la responsabilité envers les animaux. Il s'agit dans ce cas d'un rapport de consommation et de réification plutôt qu'une relation équilibrée avec l'animal.

Aussi est-il préférable d'envisager des alternatives qui s'inscrivent réellement dans une relation de partage et de consentement avec l'animal.

Aussi, sur proposition de Corine FAUGERON, Douchka MARKOVIC, Fatoumata KONÉ et des élu-e-s du Groupe Les Écologistes, la délibération 2023 PEC 1 est ainsi amendée :

A l'article 3, la phrase "(...) et fin des balades à poneys dans leur forme actuelle à échéance des conventions en 2025 avec la définition d'une nouvelle relation aux poneys qui s'inscrit dans la nécessité d'un accès aux animaux pour les enfants)" est modifiée comme suit :

"(...) et fin des balades à poneys au plus tard à échéance des conventions en 2025 avec la définition d'une nouvelle relation aux poneys qui s'inscrit dans la nécessité d'un accès aux animaux pour les enfants)"